

ASSEMBLÉE NATIONALE12 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 241

présenté par
M. Lenoir-----
à l'amendement n° 226 rect. de M. Birraux
-----**APRÈS L'ARTICLE 7**

Après les mots : « projet de loi », rédiger ainsi la fin de cet amendement :

« relatif aux recherches sur le stockage des déchets radioactifs et fixant les conditions de la réversibilité d'un centre de stockage en couche géologique profonde de ces déchets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.